



AG2R LA MONDIALE

Fiche Pratique

RETRAITE : LA DURÉE DE COTISATION

Depuis la Réforme de 1994, la durée de cotisation pour toucher sa retraite à taux plein n'a cessé d'augmenter. La dernière Réforme de 2014 marque une nouvelle étape dans le relèvement de la durée de cotisation. Cette dernière augmentera progressivement d'un trimestre tous les trois ans pour atteindre 172 trimestres, soit 43 ans d'activité professionnelle pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1973.

Plus que jamais, la construction de sa retraite implique une approche et des arbitrages collectifs et individuels.

L'ESSENTIEL - JUILLET 2018

02 L'ANNÉE DE NAISSANCE DÉTERMINE LES CONDITIONS DU DÉPART À LA RETRAITE

02 COMMENT ACQUIERT-ON DES TRIMESTRES ?

02 LE CALCUL DE LA RETRAITE

03 QU'APPELLE-T-ON DÉCOTE ET SURCOTE ?

03 DURÉE DE COTISATIONS

03 PRISE EN COMPTE DES ENFANTS

04 UN ACCORD POUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

04 QUESTIONS/RÉPONSES SUR LA RETRAITE

L'ANNÉE DE NAISSANCE DÉTERMINE LES CONDITIONS DU DÉPART À LA RETRAITE

De l'année de naissance dépendent à la fois l'âge légal du départ à la retraite et le nombre de trimestres exigés pour toucher une pension maximale (voir tableau). Les personnes nées en 1954 peuvent ainsi liquider leur retraite à 61 ans et 7 mois et percevoir une retraite à taux plein si elles ont cotisé 165 trimestres. Celles qui sont nées 10 ans plus tard, en 1964, ne pourront liquider leur retraite qu'à 62 ans et devront se prévaloir de 169 trimestres de cotisation.

Le nombre de trimestres requis varie donc d'une génération à l'autre et augmente à nouveau avec la Réforme de 2014. Cette hausse interviendra petit à petit pour ceux partant à la retraite à partir de 2020 et ce, quels que soient leurs régimes : salarié, commerçant et artisan, salarié agricole et fonctionnaire.

COMMENT ACQUIERT-ON DES TRIMESTRES ?

La Réforme de 2014 a modifié le calcul permettant de valider un trimestre. Un salarié acquiert un trimestre chaque fois qu'il a un gain équivalent à 150 heures (contre 200 heures auparavant) de SMIC soit 1482 euros (valeur 2018). Il ne peut acquérir au maximum que 4 trimestres par année, ces trimestres sont qualifiés de «tri-

mestres cotisés». Pour les périodes dites subies, il y a compensation, aussi, pour le chômage, il faut 50 jours indemnisés pour obtenir un trimestre, 60 jours en cas de maladie, maternité ou accident du travail. En revanche, les RMI et RSA ne donnent aucun droit à la retraite.

LE CALCUL DE LA RETRAITE

RETRAITE DE BASE

Acquisition de trimestres :

- jusqu'en 2013, base 200 heures Smic :
 - 1886 € de salaire (valeur 2013*)
 - = 1 trimestre validé
- à partir de 2014, base de 150 heures Smic :
 - 1429,50 € de salaire (valeur 2014)
 - 1441,50 € de salaire (valeur 2015)
 - 1482 € de salaire (valeur 2018)

Calcul de la retraite (3 composantes)

Salaire annuel moyen x Taux x (SAM des 25 meilleures années) x «Taux plein» ou taux max. = 50%	Nombre de trimestres⁽¹⁾ acquis
<hr/>	
Nombre de trimestres requis	

* Sous réserve de la réglementation sociale en vigueur.

RETRAITE AGIRC-ARRCO

Acquisition de points selon la formule

$$\frac{\text{Cotisation sur salaire brut (part employeur / part salarié)}}{\text{Prix d'achat du point}} = \text{Nombre de points}$$

Calcul de la retraite

$$\text{Nombre de points acquis} \times \text{valeur point}$$

Valeur du point 2018* :

- AGIRC : 0,4352 €
- ARRCO : 1,2513 €

QU'APPELLE-T-ON DÉCOTE ET SURCOTE POUR LE REGIME DE BASE ?

Une fois l'âge légal de la retraite atteint, un salarié peut choisir de cesser son activité professionnelle sans réunir le nombre de trimestres à taux plein. Dans ce cas, la pension subira une décote. Là encore, le taux de cette décote dépend du nombre de trimestres manquants. À l'inverse, un salarié peut choisir de continuer à travailler même s'il peut justifier du nombre

de trimestres nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein. Il bénéficiera alors d'une majoration de la pension de base appelée surcote. Son taux s'élève à 1,25% pour chaque trimestre cotisé civil au delà de l'âge légal (62 ans) soit pour un an de plus travaillé : + 5% sur sa pension de base Sécurité sociale toute sa vie de retraité !

DURÉE DE COTISATION

SI VOUS ÊTES NÉ EN	VOUS POUVEZ PARTIR À	SI VOUS AVEZ ACQUIS
1950	60 ans	162 trimestres
1 ^{er} semestre 1951	60 ans	163 trimestres
2 ^e semestre 1951	60 ans et 4 mois	163 trimestres
1952	60 ans et 9 mois	164 trimestres
1953	61 ans et 2 mois	165 trimestres
1954	61 ans et 7 mois	165 trimestres
1955	62 ans	166 trimestres
1956	62 ans	166 trimestres
1957	62 ans	166 trimestres
1958-1959-1960	62 ans	167 trimestres
1961-1962-1963	62 ans	168 trimestres
1964-1965-1966	62 ans	169 trimestres
1967-1968-1969	62 ans	170 trimestres
1970-1971-1972	62 ans	171 trimestres
1973 et plus récemment	62 ans	172 trimestres

PRISE EN COMPTE DES ENFANTS

Par ailleurs, pour 3 enfants une majoration de 10% sera accordée à chacun des 2 parents. Depuis 2014, ces majorations sont fiscalisées

(comme celles servies par les régimes AGIRC-ARRCO).

DES AVANTAGES POUR LES FEMMES ET LES HOMMES

La vie familiale a toujours été prise en compte par le législateur dans le calcul de la retraite des femmes. Aujourd'hui, 8 trimestres par enfant sont accordés au titre de la maternité

et 4 trimestres supplémentaires au titre de l'éducation. À noter, que ces derniers, peuvent être partagés entre le père et la mère pour un enfant né à partir de 2010 (à déclarer avant le 5^{ème} anniversaire de l'enfant).

UN ACCORD POUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Les partenaires sociaux se sont mis d'accord le 30 octobre 2015 sur un certain nombre de mesures pour sauver les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco. Un plan d'économies important sur les coûts de gestion est à nouveau engagé. En 2014 le déficit cumulé a atteint 3 milliards d'euros et pourrait avoisiner les 8 milliards d'euros en 2020. Sans réforme, le montant des pensions aurait été amputé de 10 % à 11 % d'ici 3 ans.

La mise en place du « coefficient de solidarité », qui est un système de bonus-malus, constitue l'une des dispositions phares de l'accord. À partir de 2019, un salarié qui choisira de partir à la retraite sitôt ses trimestres de cotisations acquis subira un abattement de 10 % de sa retraite complémentaire pendant 3 ans et au maximum jusqu'à 67 ans. A contrario il peut éviter ce malus en travaillant un an de plus. Il bénéficiera d'un bonus de 10 % s'il recule son départ à la retraite de 2 ans ; 20 % de 3 ans et 30 % de 4 ans (le bonus ne s'applique que pendant un an).

Autre mesure clé, la valeur du point Agirc et Arrco a augmenté à partir de 2016 de façon à baisser le rendement des cotisations à 6 % en 2019. Ainsi, pour 1000 euros cotisés, l'affilié percevra à la retraite, 60 euros de rente contre 65,60 actuellement. De même, le taux d'appel des cotisations passera de 125 % à 127 % en 2019. Ainsi, sur 127 euros cotisés, seuls 100 euros seront alors pris en compte dans le calcul de la pension.

Les partenaires sociaux ont également prévu des mesures d'économie applicables dès 2016. D'une part, la sous-indexation des pensions d'un point par rapport à l'inflation, mise en place il y a 3 ans, a été renouvelée jusqu'en 2018, et d'autre part, la revalorisation annuelle des pensions est repoussée du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

Par ailleurs les partenaires sociaux ont prévu la création d'un régime unifié (Agirc-Arrco) au 1^{er} janvier 2019.

QUESTIONS/RÉPONSES SUR LA RETRAITE

Qu'est-ce que l'âge légal ?

C'est l'âge fixé par la loi à partir duquel le salarié est en droit de prendre sa retraite (60 à 62 ans en fonction de l'année de naissance). Par ailleurs, la loi interdit à un employeur de mettre un salarié à la retraite d'office avant 70 ans. À 70 ans, il a le droit de mettre un salarié à la retraite d'office sans lui demander son accord.

Quelles sont les conditions permettant d'obtenir une retraite à «taux plein» ?

Il faut avoir l'âge légal et justifier de la durée d'assurance (exprimée en trimestres) nécessaire auprès des régimes de base, ou avoir l'âge du taux plein, c'est-à-dire 67 ans. Le taux est de 50 %. Il est appliqué au salaire moyen annuel retenu pour le calcul de la pension.

Qu'est-ce que le salaire annuel moyen ?

C'est la moyenne de vos 25 meilleures années cotisées au régime de base **dans la limite du plafond de la Sécurité sociale**.

Comment acquiert-on un trimestre ?

Un salarié acquiert un trimestre chaque fois qu'il perçoit un gain équivalent à 150 heures de SMIC, soit 1482 euros en 2018. Un salarié ne peut acquérir que 4 trimestres par année.

Comment se calcule la retraite complémentaire ?

Le montant annuel de la retraite complémentaire correspond au nombre total de points acquis tout au long de la carrière professionnelle multiplié par la valeur du point AGIRC / ARRCO.

Quelle majoration de trimestres obtient-on par enfant ?

L'assurée a droit à 8 trimestres par enfant, pour les enfants nés à partir de 2010, partage possible, sous condition, de 4 trimestres sur 8 entre le père et la mère. Au-delà de 3 enfants, il obtient une majoration de pension de 10 % (père et mère si tous les deux sont salariés du privé).

Comment bénéficier d'une surcote ?

Il faut avoir l'âge légal du départ à la retraite, disposer de la durée d'assurance requise pour un taux plein et continuer une activité. Chaque trimestre civil supplémentaire ainsi cotisé sera bonifié de 1,25 % (soit pour 1 an + 5 % pour la retraite de base).

Comment est calculée la décote ?

La décote est fixée en fonction, soit du nombre de trimestres manquants par rapport au nombre exigé pour un départ à l'âge légal, soit du nombre de trimestres séparant l'assuré de son 65^e / 67^e anniversaire (âge du taux plein).